

## **PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 10/12/2024**

---

L'an deux mille vingt-quatre, le douze décembre à dix-neuf heures le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. PAPIN Jean-Bernard, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 04/12/2024

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 9

Nombre de conseillers votants : 10

Présents : MM. PAPIN Jean-Bernard, Mme COURBIN Isabelle, LARRIEU-MANAN Damien, GUILLEMETEAUD François, Mmes MINISTRAL Christelle, CALLEDE Anne, MM. PIERRET Frédéric, MORENO Hugues Mme DELMAS Marina.

Absent(e-) :

Mme BARRAUD Hélène (procuration à monsieur Jean-Bernard PAPIN)

M.VANDEKERCHOVE Alexis.

Secrétaire de séance :

Mme Isabelle COURBIN

Monsieur le Président ouvre la séance à 19 h 10.

### I – VOTE DES PROCES-VERBAUX

Les membres du conseil municipal ayant pris connaissance des procès-verbaux acceptent ces derniers, à l'unanimité.

### I – DELIBERATIONS

- Délibération 2024031 : DM du résultat d'investissement et résultat de fonctionnement suite à la dissolution du budget du SIVU du collège de Podensac

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'a la demande ses services de la trésorerie de LA REOLE/BAZAS et suite à la dissolution du budget SIVU Collège de Podensac, notre résultat d'investissement 2024 au 001 devra être réduit de 502.87 € et le résultat de fonctionnement devra être augmenté de 621.22 €. En effet, une somme de 118.35 € de trésorerie a été encaissée sur notre collectivité. Afin de comptabiliser cette dissolution, il convient de modifier le 001 et le 002, inscrits au budget primitif 2024, en adoptant une décision modificative sous la forme ci-dessous :

- Investissement recettes :

Compte 001 : - 502.87 €

Compte 021 : + 502.87 €

- Fonctionnement

- Dépenses :

Compte 023 : + 502.87 €

Compte 6218 : + 118.35 €

- Recettes :

Compte 002 : + 621.22 €

Le Maire entendu, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents,

- ACCEPTE cette décision modificative comme indiquée ci-dessus.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

- Délibération 2024032 : DM virement de crédit au compte 165 « dépôts et cautionnements »

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il est nécessaire d'effectuer un virement de crédit afin d'approvisionner le compte 165 investissement dépenses.

Le Maire entendu, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE

- La décision modificative pour virement de crédit afin d'approvisionner le compte 165, comme suit :
  - Compte 2135 ID « opération d'équipement 119 » mairie = - 100.00 €
  - Compte 165 ID « dépôts et cautionnements » = + 100.00 €

**Délibération adoptée à l'unanimité**

- Délibération 2024033 : DM virement de crédit à l'opération 89 « école » imputation 2183 matériel informatique

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que suite à la demande faite par la directrice d'école pour l'achat d'un ordinateur portable, il est nécessaire d'effectuer un virement de crédit afin d'approvisionner le compte 2183 matériel informatique, opération 89 école.

Le Maire entendu, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE

- La décision modificative pour virement de crédit afin d'approvisionner le compte 2183 opération 89, comme suit :
  - Compte 2135 ID « opération d'équipement 119 » mairie = - 1 000.00 €
  - Compte 2183 ID achat matériel informatique, opération 89 « école » = + 1 000.00 €

**Délibération adoptée à l'unanimité**

- Délibération 2024034 : DM virement de crédit au compte 6413 « personnel non titulaire »

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il est nécessaire d'effectuer un virement de crédit afin d'approvisionner le compte 6413 « personnel non titulaire »

Le Maire entendu, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE

- La décision modificative pour virement de crédit afin d'approvisionner le compte 6413 « personnel non titulaire », comme suit :
  - Compte 615221 « entretien bâtiment public » = - 1 000.00 €
  - Compte 6413 « personnel non titulaire » = + 1 000.00€

#### **Délibération adoptée à l'unanimité**

- Délibération 2024035 : mise en place d'une convention de participation au titre de la Protection Sociale Complémentaire (PSC)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu les dispositions du Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.827-7 et L827-11,

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération n° 2024008 du 23/03/2024, par laquelle l'assemblée avait donné mandat au CDG33 afin de participer à cet appel public à concurrence,

Vu la délibération du Centre de Gestion n° DE-0032-24 en date du 10 juillet 2024 portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour les risques « santé » et « prévoyance »,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 24 septembre 2024,

Vu la convention de participation prévoyance signée entre le Centre de Gestion de la Gironde et TERRITORIA MUTUELLE en date du 17 juillet 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

DECIDE

Article 1 :

D'adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque PREVOYANCE susvisée conclue entre le Centre de Gestion et TERRITORIA MUTUELLE qui prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général (article 19 du décret n° 2011-14) et au contrat collectif à adhésion facultative afférent, au bénéfice des agents de la commune.

Article 2 :

D'accorder une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

- Le risque prévoyance c'est-à-dire les risques d'incapacité de travail et, risques d'invalidité et liés au décès,

Pour ce risque, la participation financière de l'employeur sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de Gestion de la Gironde pour son caractère solidaire et responsable.

Article 3 :

De fixer le niveau de participation, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, comme suit :

- Pour le risque prévoyance : sept euros (7€) par agent et par mois

Article 4 :

D'autoriser le Maire à signer tous les actes relatifs à l'adhésion aux conventions de participation mutualisée proposée par le Centre de Gestion de la Gironde, ainsi que les éventuels avenants à venir.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

- Délibération 2024036 : adhésion à la mission complémentaire à l'assistance des droits en matière de retraites du CDG33 par voie conventionnelle

Vu la délibération DE-00031-20212 du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde en date du 23 juin 2021, définissant son domaine d'intervention dans la mission complémentaire à l'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraite.

Le Maire rappelle que le service retraites du Centre de Gestion assiste régulièrement la collectivité dans la gestion des dossiers de retraites (contrôle des dossiers de qualifications des comptes individuels retraite, des validations de services, de liquidations,...) dans le cadre de la mission obligatoire de fiabilisation des comptes retraites assurée par celui-ci pour les collectivités qui lui sont affiliées.

Les dernières réformes de retraite imposent aux collectivités une gestion plus approfondie des comptes individuels retraite, ces dispositions provoquent une surcharge de travail au sein des services de la collectivité. Le service retraites du Centre de Gestion a la possibilité d'aider la collectivité territoriale adhérente au service en contrôlant les dossiers dans le cadre d'une délégation de gestion sur la plateforme multicompte Pep's de la Caisse des Dépôts et Consignations et en accompagnant les actifs dans leur démarche dans le cadre d'un accompagnement personnalisé retraite (APR).

La collectivité doit simplement remettre au Centre de Gestion les justificatifs nécessaires au contrôle de leurs dossiers et à l'établissement de l'accompagnement personnalisé retraites.

Pour la bonne exécution de ces missions, le Centre de Gestion propose cette mission facultative complémentaire par voie conventionnelle en appelant une contribution financière globale et forfaitaire dont le montant est fixé en fonction du nombre d'agents CNRACL. Pour notre collectivité cette participation s'élève à cent quatre-vingt euros par an (180.00 € par an).

Le conseil municipal,

Sur le rapport de monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents ou représentés,

## DECIDE

- D'adhérer à la mission complémentaire à l'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraite par voie conventionnelle, mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde
- De confier au service retraites du Centre de Gestion de la Gironde la délégation de gestion sur la plateforme Pep's (dénommée accès multi-fonction) pour la gestion des dossiers des agents CNRCAL qui sont à moins de 5 ans de l'âge légal de la retraite.
- D'autoriser le Maire à conclure la convention correspondante avec le Centre de Gestion.
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité.

### **Délibération adoptée à l'unanimité**

#### - Délibération 2024037 : rétrocession de voiries du lotissement le Bois de Julia

Monsieur le Maire fait part de la proposition de monsieur RAMIREZ José, Président de l'« Association Syndicale Libre du Lotissement le Bois de Julia à St Michel de Rieufret (33720) » de rétrocéder à la commune les voiries, les espaces verts, les réseaux de toute nature et les équipements (éclairage public, ...) du Lotissement dénommé « Le Bois de Julia » situé à St Michel de Rieufret, cadastrés D 525-526 pour une superficie de 8194m<sup>2</sup>, figurant sur le plan cadastral ci-annexé, les frais y afférents étant à la charge de la commune.

Monsieur le Maire,

- vu de la demande de rétrocession formulée par l'« Association Syndicale Libre du Lotissement le Bois de Julia à St Michel de Rieufret (33720) »,  
- vu les déclarations attestant de la conformité des réseaux et équipements,  
propose au conseil municipal d'accepter la rétrocession et l'intégration des voies et réseaux du Lotissement « Le Bois de Julia » dans le domaine public, sous réserve de la délivrance par l'ASL de diagnostics relatifs au fonctionnement des équipements du lotissement.

S'il cela s'avère nécessaire, l'ASL s'engage à mettre en conformité lesdits équipements, à ses frais, préalablement à la signature de l'acte authentique en la forme administrative.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE D'ACQUERIR par acte authentique en la forme administrative de l'« Association Syndicale Libre du Lotissement le Bois de Julia à St Michel de Rieufret (33720) » les parcelles ci-dessus aux conditions ci-dessus,

AUTORISE monsieur le Maire à effectuer les démarches administratives, à recevoir et authentifier l'acte de rétrocession en application de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales et à signer les actes nécessaires pour le classement et l'intégration dans le domaine public communal des voies, espaces verts et réseaux du Lotissement « Le Bois de Julia »,

DESIGNE Madame COURBIN Isabelle, première adjointe, pour procéder à la signature de l'acte authentique en la forme administrative à intervenir.

INDIQUE que la dépense en résultant sera inscrite au budget communal de l'année au cours de laquelle se réalisera l'opération d'acquisition par la commune.

### **Délibération adoptée à l'unanimité**

## II – QUESTIONS DIVERSES

1 – devis toiture d'un logement communal : lors du conseil municipal du 18 juin 2024 il était indiqué que les devis proposés par les artisans pour la réfection de la toiture de ce bâtiment devaient faire l'objet d'une étude attentive. Après conseil pris, le devis proposé par l'entreprise LAMY a été retenu pour un montant de 18 375.50 €TTC. Les travaux commenceront dans le premier trimestre 2025.

De plus, un audit concernant les toitures de tous nos bâtiments communaux a été demandé auprès de plusieurs artisans.

2 – terrain de tennis : les filets de protection du lotissement seront posés en janvier et les travaux de lumière seront réalisés également en janvier. Ces réalisations donneront un coup de neuf à la structure.

3 – dépôt sauvage dans la forêt : suite au dépôt sauvage trouvé sur le territoire communal, madame la première adjointe demande à quel niveau d'avancement en est notre démarche administrative pour exécuter la délibération mettant en place une amende en cas de dépôt sauvage. Monsieur le Maire indique que l'affaire suit son cours conformément aux instructions de la sous-préfecture interrogée sur le sujet.

4 – point sur les travaux :

- Salon de coiffure : les travaux de doublage sont terminés mais doivent être complétés par la pose de grilles de ventilation hautes et basses. Il reste, également, le hall d'entrée à traiter. L'entreprise doit intervenir dans les meilleurs délais.
- Mairie : la pompe à chaleur air/eau en remplacement de la chaudière au fioul fonctionne depuis la mi-octobre.
- Route de Carjuzan : les travaux avancent correctement et sont en cours d'installation de l'éclairage public et des branchements des réseaux aux administrés.
- Vœux du Maire et du Conseil municipal : les vœux aux habitants sont prévus le vendredi 17 janvier 2025 à 19 h00 à la salle des fêtes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 50.